

TARIFICATION DES ACTIONS DE FORMATION CONTINUE 2022-2023

Suite à l'information du Conseil d'IUT en date du 20 octobre 2022 et conformément à la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Bordeaux en date du 6 mai 2021, l'IUT de Bordeaux arrête les dispositions ci-dessous.

ARTICLE 1 : TARIFICATION DES DIPLOMES Détermination des tarifs par année de formation :

	Contrats de professionnalisation	Adultes en reprise d'études
DUT/BUT production	De 10 à 13 € de l'heure selon les logiques de branche	De 6 200 à 8 200 € en fonction du volume horaire
DUT/BUT services	De 10 à 11 € de l'heure selon les logiques de branche	De 4 800 à 7 200 € en fonction du volume horaire
LP production	De 10 à 15 € de l'heure selon les logiques de branche	De 6 300 à 8 200 € selon les logiques de branche et le volume horaire
LP services	De 10 à 14 € de l'heure selon les logiques de branche	De 6 000 à 6 600 € selon le volume horaire
DU	/	Principe de l'autofinancement

Des frais annexes peuvent être demandés selon la filière de formation (étude de faisabilité, instruction du dossier, suivi administratif):

- pour les salariés en entreprise : frais de gestion 120 €
- pour les stagiaires en diplôme d'université : frais d'admission 15 € et droits spécifiques 220 €.

Modalités de paiement :

L'Université de Bordeaux a adopté les dispositions suivantes :

« a) Dans le cas d'une formation dédiée accueillant exclusivement des publics de formation continue.

Le montant des frais de formation est établi selon l'article 1 de la présente délibération [cf. tableau ci-dessus] et acquitté dans sa totalité.

b) Dans le cas d'une formation mixte accueillant des publics de formation initiale et de formation continue, pour ce dernier public bénéficiant d'un accompagnement spécifique le montant des frais de formation continue est compris entre une redevance minimale de 700€ et un plafond fixé dans l'article 1 de la présente délibération. »

L'IUT de Bordeaux décide :

Dans le cas d'une formation mixte les stagiaires n'obtenant pas une prise en charge totale de la formation par une entreprise ou un organisme public s'acquittent d'une redevance de 700 €, dans la limite du tarif de la formation non pris en charge.

ARTICLE 2 : TARIFICATION POUR LES PROCEDURES DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

- Examen de la recevabilité : 200 €
- Instruction du dossier de validation et jury : 950 €
- Accompagnement : 900 € (facultatif : aide à l'élaboration du dossier, entretiens, préparation au passage devant le jury).

ARTICLE 3 : MONTANT DES FRAIS DE DOSSIER DE VALIDATION DES ACQUIS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS

200 € pour l'ensemble de la procédure (étude du dossier, entretien, rapport à la commission, organisation de la commission).